

Prospectus préalable de base simplifié

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

Le présent prospectus simplifié a été déposé dans toutes les provinces du Canada selon un régime permettant d'attendre qu'il soit dans sa version définitive pour déterminer certains renseignements concernant les titres offerts et d'omettre ces renseignements dans le prospectus. Ce régime exige que soit transmis aux souscripteurs un supplément de prospectus contenant les renseignements omis, dans un certain délai à compter de la souscription. Le présent prospectus préalable de base simplifié a été déposé conformément à une dispense de l'obligation de déposer un prospectus préalable de base provisoire dont peuvent se prévaloir les émetteurs établis bien connus.

L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus provient de documents déposés auprès des commissions en valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus sur demande adressée au secrétaire de goeasy Ltd., 33 City Centre Drive, Suite 510, Mississauga (Ontario) L5B 2N5 (téléphone 905-272-2788) ou sur le site Internet de SEDAR+ à l'adresse suivante : www.sedarplus.com.

Prospectus préalable de base simplifié

Nouvelle émission

Le 22 décembre 2023



Titres d'emprunt Actions privilégiées Actions ordinaires Reçus de souscription Bons de souscription Unités

goeasy Ltd. (« **goeasy** » ou la « **Société** ») peut à l'occasion offrir et émettre les titres suivants : (i) des titres d'emprunt subalternes ou de rang supérieur (les « **titres d'emprunt** »); (ii) des actions privilégiées (les « **actions privilégiées** »); (iii) des actions ordinaires (les « **actions ordinaires** »); (iv) des reçus de souscription (les « **reçus de souscription** »); (v) des bons de souscription (les « **bons de souscription** »); et (vi) des unités (les « **unités** ») composées de un ou de plusieurs des autres titres décrits dans le présent prospectus préalable de base simplifié (le « **prospectus** »), ou une combinaison de ceux-ci. Les titres d'emprunt, les actions privilégiées, les actions ordinaires, les reçus de souscription, les bons de souscription et les unités (collectivement, les « **Titres** ») offerts dans le cadre des présentes peuvent être offerts séparément ou ensemble, en séries distinctes, selon des montants, des prix et des modalités devant être énoncés dans un supplément de prospectus préalable connexe (un « **supplément de prospectus** »). Tous les renseignements préalables omis dans le présent prospectus seront présentés dans un ou plusieurs suppléments de prospectus qui seront transmis aux souscripteurs avec le prospectus. La Société peut vendre les Titres pendant la période de 25 mois durant laquelle le présent prospectus, avec les modifications de celui-ci, reste en vigueur.

En date des présentes, la Société a établi qu'elle est admissible à titre d'« émetteur établi bien connu », au sens attribué à ce terme dans les décisions générales applicables aux émetteurs établis bien connus (au sens des présentes). Voir « Dispenses au bénéfice des émetteurs établis bien connus ».

Les modalités particulières des Titres à l'égard desquels le présent prospectus est remis seront énoncées dans le supplément de prospectus applicable et peuvent comprendre, s'il y a lieu : (i) dans le cas de titres d'emprunt, la désignation, le montant de capital global, la monnaie ou l'unité monétaire dans laquelle les titres d'emprunt peuvent être achetés, la date d'échéance, les dispositions en matière d'intérêt, les coupures autorisées, le rang, le prix d'offre, les engagements, les cas de défaut, les modalités de rachat au choix de la Société ou du porteur, les modalités d'échange, de conversion et toutes autres modalités particulières; (ii) dans le cas des actions privilégiées, la désignation de la catégorie et/ou série particulière, les droits en cas de liquidation, le nombre d'actions offertes, le prix

d'émission, le taux de dividendes, les dates de versement des dividendes, les modalités de rachat au gré de la Société ou du porteur, les modalités d'échange ou de conversion et toutes les autres modalités particulières; (iii) dans le cas des actions ordinaires, le nombre d'actions et le prix d'offre; (iv) dans le cas de reçus de souscription, le nombre de reçus de souscription offerts, le prix d'offre et les conditions et les procédures d'échange des reçus de souscription contre d'autres Titres; (v) dans le cas de bons de souscription, la désignation et le nombre de bons de souscription offerts, les désignations, le nombre et les modalités des titres d'emprunts, des actions privilégiées ou des actions ordinaires pouvant être achetés à l'exercice des bons de souscription, les procédures qui entraîneront des rajustements de ces chiffres, le prix d'exercice, les dates et périodes d'exercice, la monnaie dans laquelle les bons de souscription sont émis et toutes les autres modalités particulières; et (vi) dans le cas des unités, la désignation et les modalités des unités et des titres composant les unités ainsi que toutes les autres modalités particulières. Un supplément de prospectus peut inclure des modalités particulières relatives aux Titres qui ne font pas partie des solutions de rechange et des paramètres décrits dans le présent prospectus.

Le présent prospectus n'autorise pas l'émission de titres d'emprunt à l'égard desquels le paiement du capital et/ou de l'intérêt peut être calculé, en totalité ou en partie, par référence à un ou à plusieurs intérêts sous-jacents, notamment un titre de participation ou un titre d'emprunt, une mesure statistique de rendement économique ou financier, y compris une monnaie, un indice de prix à la consommation ou un indice immobilier ou le prix ou la valeur d'une ou de plusieurs marchandises ou d'un ou plusieurs indices ou d'autres éléments, ou un autre élément ou une autre formule, ou une combinaison ou un panier des éléments qui précèdent. Plus précisément, le présent prospectus peut autoriser l'émission de titres d'emprunt, notamment de titres d'emprunt convertibles en d'autres Titres dont le paiement du capital et/ou de l'intérêt peut être calculé en totalité ou en partie, par référence à des taux publiés d'une autorité bancaire centrale ou d'une ou de plusieurs institutions financières, par exemple, un taux préférentiel ou un taux d'acceptation bancaire, ou des taux d'intérêt de référence des marchés reconnus.

Dans le cadre d'un placement des Titres (sauf si cela est par ailleurs précisé dans le supplément de prospectus), les preneurs fermes ou les placeurs pour compte peuvent effectuer des surallocations ou des opérations visant à stabiliser ou à maintenir le cours des Titres offerts à des niveaux supérieurs à ceux qui se seraient formés sur le marché libre. Ces opérations peuvent être entreprises, interrompues ou abandonnées à tout moment. Voir « Mode de placement ».

Les actions ordinaires en circulation de la Société sont inscrites à la cote de la bourse de Toronto (la « **TSX** ») sous le symbole « **GSY** ». Le 21 décembre 2023, le dernier jour de bourse avant la date du présent prospectus, le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX était de 159,46 \$. **Sauf indication contraire dans le supplément de prospectus applicable, les Titres autres que les actions ordinaires ne seront pas inscrits à la cote d'une bourse de valeurs. Il n'existe aucun marché pour la négociation de ces Titres. Il peut être impossible pour les souscripteurs ou les acquéreurs de revendre les titres d'emprunt, les actions privilégiées, les reçus de souscription, les bons de souscription et les unités, ce qui peut avoir une incidence sur le cours de ces Titres sur le marché secondaire, la transparence et la disponibilité de leur cours, leur liquidité et l'étendue des obligations réglementaires de l'émetteur. Voir « Facteurs de risque » ainsi que la rubrique « Facteurs de risque » du supplément de prospectus applicable.**

Les Titres peuvent être vendus par l'intermédiaire de preneurs fermes ou de courtiers, par la Société directement aux termes des dispenses prévues par la loi applicable, ou par l'intermédiaire de placeurs pour compte désignés par la Société à l'occasion. Voir « Mode de placement ». Chaque supplément de prospectus identifiera chaque preneur ferme, courtier ou placeur pour compte dont les services auront été retenus dans le cadre de l'offre et de la vente des Titres et énoncera également les modalités de l'offre de ces Titres, notamment le produit net revenant à la Société et, dans la mesure où cela s'applique, la rémunération payable aux preneurs fermes, aux courtiers ou aux placeurs pour compte. Les placements sont assujettis à l'approbation de certaines questions d'ordre juridique par Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour le compte de la Société.

Le siège social et le bureau principal de goeasy est situé au 33 City Centre Drive, Suite 510, Mississauga (Ontario) L5B 2N5.

Sauf indication contraire aux présentes, l'expression « dollars canadiens » et le symbole « \$ » désignent la monnaie ayant cours au Canada et l'expression « dollars américains » et le symbole « \$ US » désignent la monnaie ayant cours aux États-Unis.

TABLE DES MATIÈRES

Mise en garde à l'égard de l'information prospective	3	Titres inscrits en compte seulement	12
Mesures financières non conformes aux IFRS	4	Ratios de couverture par le résultat	14
Documents intégrés par renvoi	4	Mode de placement	14
Description sommaire des activités de la Société	5	Facteurs de risque	14
Événements récents	8	Emploi du produit	15
Description des titres d'emprunt	8	Questions d'ordre juridique	15
Description du capital-actions	9	Auditeurs	15
Structure du capital consolidé	9	Dispenses au bénéfice des émetteurs établis bien connus	15
Description des actions privilégiées	9	Droits de résolution et sanctions civiles	15
Description des actions ordinaires	10	Droits de résolution du souscripteur ou de l'acquéreur	16
Description des reçus de souscription	11	Attestation de la Société	A-1
Description des bons de souscription	11		
Description des unités	12		

MISE EN GARDE À L'ÉGARD DE L'INFORMATION PROSPECTIVE

Le présent prospectus et les documents intégrés par renvoi dans les présentes comprennent des énoncés prospectifs au sujet de la Société, notamment les activités commerciales, la stratégie et le rendement et la situation financiers prévus de la Société.

Les énoncés prospectifs comprennent notamment ceux qui ont trait au nombre estimatif de nouveaux emplacements à ouvrir; aux relations avec les concessionnaires; aux prévisions relatives à la croissance du portefeuille de prêts à la consommation; aux prévisions de croissance annuelle des produits des activités ordinaires; aux initiatives stratégiques; à la gamme de nouveaux produits et aux nouveaux modes de distribution; aux économies de coûts prévues; aux dépenses en immobilisations prévues; aux besoins en capitaux prévus et à la capacité de la Société d'obtenir des capitaux en quantité suffisante; aux liquidités de la Société; aux plans et aux références aux opérations et aux résultats futurs; aux estimations comptables critiques; aux rendements futurs et aux taux de radiations nets prévus; aux objectifs, à la vision et aux stratégies de la Société; aux produits, au résultat avant impôt et à la taille du portefeuille pro forma futurs; au besoin de financement supplémentaire et au coût de celui-ci; aux actifs futurs; à la demande pour les services; à la position concurrentielle de la Société; à la taille et aux caractéristiques du marché canadien pour les prêts à la consommation à risque; et au développement continu du type et de la taille des concurrents sur le marché. Dans certains cas, les énoncés prospectifs de nature prévisionnelle dépendent d'événements ou de situations futurs ou y font référence et/ou peuvent être identifiés au moyen de l'usage de mots comme « s'attend », « continue », « prévoit », « a l'intention de », « vise », « planifie », « projette », « croit », « budget », « estimations », « prévisions », « cibles », « échéanciers », de versions négatives de ces termes et d'expressions similaires et/ou déclarent que certains actes, événements ou résultats « pourraient » être pris, se produire, être réalisés ou se poursuivre, « seraient » ou « seront » pris, « se produiraient » ou « se produiront », « seraient » ou « seront » réalisés ou « se poursuivraient » ou « se poursuivront ».

Les énoncés prospectifs sont fondés sur certains facteurs et certaines hypothèses, notamment la croissance et les résultats d'exploitation prévus et les perspectives commerciales et sont intrinsèquement assujettis notamment aux risques, incertitudes et hypothèses portant sur les activités de la Société, les facteurs économiques et l'industrie en général. La Société ne peut pas garantir que les énoncés prospectifs se révéleront exacts puisque les résultats réels et les événements futurs (y compris le moment où ces résultats seront atteints ou ces événements se produiront) pourraient différer de façon importante de ceux exprimés ou sous-entendus par les énoncés prospectifs faits par la Société. Parmi les facteurs importants pouvant faire en sorte que les résultats réels diffèrent de façon importante de ceux qui sont exprimés dans les énoncés prospectifs figurent, notamment, la capacité la Société de conclure de nouveaux contrats de location et/ou de financement, de recouvrer les sommes dues en vertu des contrats de location

et/ou de financement existants, d'ouvrir de nouveaux emplacements à des conditions favorables, d'offrir des produits attrayants pour les clients à des taux concurrentiels, de répondre aux modifications législatives, de réagir aux incertitudes relatives aux mesures réglementaires, d'amasser des capitaux à des conditions favorables, de livrer concurrence, de gérer l'effet des litiges (y compris les litiges introduits par des actionnaires), de contrôler les coûts à tous les niveaux de l'organisation ainsi que de préserver et rehausser le système de contrôles internes.

La Société tient à préciser que la liste qui précède n'est pas exhaustive. Ces facteurs et d'autres facteurs pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent de façon importante des attentes de la Société exprimées dans les énoncés prospectifs contenus dans le présent prospectus et intégrés par renvoi dans les présentes. D'autres renseignements et descriptions de ces facteurs et d'autres facteurs sont présentés dans le présent prospectus, y compris à la rubrique « Facteurs de risque » du présent prospectus et à la rubrique « Facteurs de risque » de la notice annuelle (au sens des présentes), qui est intégrée par renvoi dans les présentes. On peut obtenir gratuitement des exemplaires de ces documents auprès de la Société ou par voie électronique sous le profil de la Société sur SEDAR+ au www.sedarplus.com.

Les lecteurs sont également invités à examiner minutieusement ces facteurs et d'autres facteurs et à ne pas se fonder sans réserve sur les énoncés prospectifs, lesquels ne se prêtent pas nécessairement à d'autres fins. Les énoncés prospectifs contenus dans le présent prospectus et intégrés par renvoi dans les présentes ne sont valables qu'aux dates auxquelles ils ont été formulés. La Société n'a pas l'obligation (et nie expressément toute obligation) de mettre à jour ou de modifier les énoncés prospectifs par suite de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou d'autres raisons, sauf si la loi l'exige.

MESURES FINANCIÈRES NON CONFORMES AUX IFRS

Le présent prospectus et les documents qui y sont intégrés par renvoi contiennent des références à des mesures financières non conformes aux IFRS. Les termes utilisés pour désigner les mesures financières et ratios non conformes aux IFRS incluent, entre autres, « résultat d'exploitation ajusté », « autres charges d'exploitation ajustées », « flux de trésorerie disponibles liés aux activités d'exploitation avant la croissance nette des prêts à la consommation bruts », « résultat net ajusté » (ou « résultat ajusté »), « bénéfice avant intérêts, impôts et amortissements, compte non tenu de l'amortissement des actifs loués » (« BAIIA »), « dette nette », « prêts octroyés, montant net », « produits financiers », « résultat financier net », « produits locatifs d'easyhome » et autres expressions similaires. Nous utilisons aussi parfois le terme « normalisé » ou des expressions similaires au sens de « ajusté », c'est-à-dire que nous avons ajusté la mesure pour éliminer l'incidence de transactions non récurrentes ou inhabituelles. Les termes utilisés pour désigner les ratios non conformes aux IFRS incluent, entre autres, « marge d'exploitation ajustée », « résultat net ajusté en pourcentage des produits », « résultat par action ajusté » (ou « résultat dilué par action ajusté »), « marge du BAIIA », « ratio d'efficacité », « rendement des capitaux propres ajusté », « rendement des actifs ajusté », « rendement des capitaux propres corporels attribuables aux actionnaires ordinaires », « rendement des capitaux propres corporels attribuables aux actionnaires ordinaires ajusté », « rendement total des prêts à la consommation (y compris les produits accessoires) en pourcentage de la moyenne des prêts à la consommation bruts », « radiations de contrats de location exprimées en pourcentage des produits locatifs » et autres expressions similaires. Les mesures financières et ratios non conformes aux IFRS sont utilisées pour fournir des mesures de performance additionnelles à la direction et aux investisseurs afin de faciliter l'évaluation des résultats lorsqu'il n'existe aucune mesure comparable conforme aux IFRS. Toutefois, les mesures financières et ratios non conformes aux IFRS n'ont pas de définition normalisée en vertu des IFRS et ne sont pas nécessairement comparables aux mesures similaires utilisées par d'autres sociétés. Les mesures financières et ratios non conformes aux IFRS comportent des limites à titre d'outils analytiques et ne doivent pas être considérés isolément des données préparées selon les IFRS ou comme des solutions de rechange à celles-ci. Veuillez vous reporter aux rapprochements de ces mesures financières non conformes aux IFRS avec les mesures pertinentes prescrites par les IFRS.

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

Les documents suivants, qui ont été déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues dans chacune des provinces du Canada, sont expressément intégrés par renvoi dans le présent prospectus et en font partie intégrante :

- a) la notice annuelle de la Société datée du 15 février 2023 pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 (la « **notice annuelle** »);

b) les états financiers consolidés audités de la Société pour les exercices clos les 31 décembre 2022 et 2021 et à ces dates, le rapport de l'auditeur indépendant y afférent et le rapport de gestion connexe daté du 15 février 2023 (le « **rapport de gestion annuel** »);

c) la circulaire de sollicitation de procurations de la direction datée du 21 mars 2023 ayant trait à l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société qui a eu lieu le 10 mai 2023;

d) les états financiers consolidés résumés intermédiaires non audités de la Société pour les trimestres et les périodes de neuf mois clos les 30 septembre 2023 et 2022 et aux 30 septembre 2023 et 2022, ainsi que le rapport de gestion connexe daté du 7 novembre 2023 (le « **rapport de gestion du troisième trimestre** »).

Tous les documents de la Société du type décrit au paragraphe 11.1 de l'*Annexe 44-101A1 – Prospectus simplifié* du *Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié* que la Société a déposés, le cas échéant, auprès des commissions de valeurs mobilières provinciales ou d'autorités analogues au Canada après la date du présent prospectus et pendant la durée de validité de celui-ci seront réputés intégrés par renvoi dans le présent prospectus.

Tout modèle des « documents de commercialisation » (au sens défini dans le Règlement 44-101) déposé après la date d'un supplément de prospectus et avant la fin du placement des Titres visés par ce supplément de prospectus (avec le présent prospectus) est réputé intégré par renvoi dans le supplément de prospectus.

Un supplément de prospectus énonçant les modalités propres aux Titres, accompagné du présent prospectus, sera remis aux acquéreurs des Titres et sera réputé intégré dans le présent prospectus aux fins des lois sur les valeurs mobilières en date du supplément de prospectus, mais seulement aux fins du placement des Titres visés par le supplément de prospectus.

Tout énoncé fait dans un document intégré par renvoi dans les présentes, ou réputé l'être, est réputé modifié ou remplacé, aux fins du présent prospectus, dans la mesure où un énoncé fait dans les présentes ou dans un autre document déposé par la suite qui est également intégré par renvoi dans les présentes, ou réputé l'être, modifie ou remplace cet énoncé. Il n'est pas nécessaire que le nouvel énoncé indique qu'il modifie ou remplace un énoncé antérieur, ni qu'il donne d'autres renseignements énoncés dans le document qu'il modifie ou remplace. Si une telle modification ou un tel remplacement est fait, cela ne doit pas être réputé signifier, à quelque fin que ce soit, que l'énoncé modifié ou remplacé, au moment où il a été fait, constituait une information fausse ou trompeuse, un énoncé faux d'un fait important ou une omission d'énoncer un fait important qui est requis ou dont la mention est nécessaire pour faire en sorte qu'un énoncé ne soit pas faux ou trompeur à la lumière des circonstances dans lesquelles il a été fait. Tout énoncé ainsi modifié ou remplacé n'est pas réputé faire partie du présent prospectus, sauf dans la mesure où il a été ainsi modifié ou remplacé.

Lorsque la Société dépose une nouvelle notice annuelle et des états financiers consolidés audités accompagnés du rapport de gestion connexe auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières compétents pendant la durée de validité du présent prospectus, les documents suivants ne seront plus réputés intégrés par renvoi dans le présent prospectus aux fins des placements et des ventes futurs des Titres faisant l'objet des présentes : la notice annuelle précédente, les états financiers consolidés audités précédents et leur rapport de gestion connexe, les états financiers consolidés non audités intermédiaires précédents et leur rapport de gestion connexe, les déclarations de changement important déposées avant le début de l'exercice de la Société au cours duquel la nouvelle notice annuelle est déposée ainsi que les circulaires de sollicitation de procurations déposées avant le début de l'exercice de la Société pour lequel la nouvelle notice annuelle est déposée.

DESCRIPTION SOMMAIRE DES ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ

goeasy est l'une des principales sociétés de prêts à la consommation à risque au Canada offrant une gamme complète de produits de location et de prêt aux consommateurs qui ont recours aux prêts à risque. Fondée en 1990 et ayant son siège social à Mississauga, en Ontario, goeasy exerce ses activités par l'intermédiaire de ses marques easyfinancière, easyhome et LendCare. Offrant une vaste gamme de produits et de services financiers, goeasy aspire à aider les Canadiens à se préparer un meilleur avenir financier. Les consommateurs effectuent des opérations sans difficulté grâce à son modèle omnicanal qui comprend une application en ligne et mobile, plus de 400 établissements dans tout le Canada ainsi que des services de financement au point de vente offerts dans les marchés verticaux du

commerce de détail, des sports motorisés, de l'automobile et des soins de santé, par l'intermédiaire de plus de 9 100 commerçants partenaires au Canada. Au cours de son histoire, la Société a servi plus de 1,3 million de Canadiens et monté plus de 12,1 G\$ de prêts à la consommation.

	PRÊTS DIRECTS AUX CONSOmmATEURS	FINANCEMENT AU POINT DE VENTE	LOCATION AUX CONSOmmATEURS
MARQUE	easyfinancière	LEND CARE	easyhome
DATE D'ÉTABLISSEMENT	2006	2004	1990
PRODUITS	Prêts personnels Prêts sur valeur domiciliaire	Financement de véhicules de sports motorisés, de véhicules automobiles et de soins de santé et financement au détail	Services de location-achat pour les articles de divertissement à domicile, les ordinateurs, les électroménagers et l'ameublement
SERVICES ACCESSOIRES	Assurance crédit Programme d'avantages habitation et automobile Amélioration du crédit	Assurance crédit Couverture de garantie Garantie d'écart	Programme de protection des consommateurs Exonération de responsabilité en cas de dommages
ÉTABLISSEMENTS DE DÉTAIL ¹ (30 septembre 2023)	300	Environ 9 100 (commerçants partenaires)	144

(1) Les magasins easyhome comprennent les magasins franchisés. Les succursales d'easyfinancière comprennent deux kiosques dans les magasins easyhome et trois centres d'activités.

goeasy offre une expérience client de premier ordre qui permet à ses clients d'effectuer des transactions par l'intermédiaire d'un réseau national de magasins et de succursales et de son application en ligne et mobile téléchargeable, ainsi que par l'entremise de ses commerçants partenaires partout au Canada. La fidélisation des clients obtenue grâce aux relations solides établies par les représentants en services financiers de goeasy contribue à prolonger la durée de la relation avec les clients et à améliorer le remboursement des prêts, ce qui mène à une diminution du risque de défaut et à une hausse de la valeur à vie des clients. Comme il a été mentionné précédemment, goeasy dispose de multiples canaux de distribution lui permettant d'atteindre la clientèle (établissements de détail, centre d'appels, services en ligne, application mobile, sites Web de partenaires et de tiers, concessionnaires partenaires et commerçants partenaires). La Société a recours à une stratégie de publicité intégrant les médias numériques et les médias de masse traditionnels, combinée à des sites Web transactionnels compatibles avec les appareils mobiles, afin de créer un moyen économique d'attirer de nouveaux clients et d'optimiser le processus de demande. Cette approche de commercialisation centrée sur le client contribue à offrir une expérience de marque unifiée tout au long du parcours du client afin de favoriser la notoriété de la marque et l'acquisition de clients.

Les décisions relatives à l'octroi des prêts sont prises au moyen de modèles de crédit et de souscription exclusifs qui sont structurés à l'aide des plus récentes techniques et sources de données statistiques et d'apprentissage machine que goeasy a accumulées au fil du temps, ce qui lui permet d'optimiser l'équilibre entre le volume de prêts et les pertes de crédit. La Société a élaboré et peaufiné ses modèles en s'appuyant sur le grand nombre de données dont elle dispose sur les demandes des clients, la démographie, les emprunts, les remboursements et les services bancaires aux consommateurs qui servent à établir la solvabilité, la limite de crédit et le taux d'intérêt d'un client. Ces modèles permettent de prédire avec plus de précision le risque de défaut d'un client à risque et leur prédictibilité est de 200 % supérieure aux notations de crédit traditionnelles. Les pratiques de souscription de premier plan de la Société, qui comprennent la préadmissibilité, l'approbation du crédit, le calcul de la capacité financière, la vérification centralisée des prêts et des documents, le traitement des demandes de prêts et de produits accessoires ainsi que le remboursement par le client au moyen d'un système de débit préautorisé électronique conçu de façon à concorder avec le cycle de paie du client, contribuent à atténuer encore davantage le risque de crédit. goeasy exige également des documents justificatifs pour tous les demandeurs qui obtiennent un prêt direct au consommateur. La nature avant-gardiste des modèles de goeasy et la sophistication de ses pratiques en matière de crédit, de risque et de souscription sous-tendent sa capacité de montage, de fixation du prix et de surveillance du risque efficaces. Grâce à ses modèles d'évaluation

personnalisés exclusifs, ainsi qu'aux relations personnelles que ses employés établissent avec les clients, goeasy croit avoir trouvé un équilibre optimal entre la croissance et une gestion du risque et une souscription prudentes.

Secteurs à présenter

goeasy compte deux secteurs à présenter : easyfinancière et easyhome. La Société regroupe les activités de ses marques easyfinancière et LendCare dans un seul secteur à présenter appelé easyfinancière, en raison de la similarité entre leurs caractéristiques économiques, le profil de leur clientèle, la nature de leurs produits et leur cadre réglementaire.

Aperçu d'easyfinancière

easyfinancière est la division des prêts à la consommation de goeasy qui fournit principalement des prêts remboursables par versements en ayant comme objectif de combler l'écart entre les institutions financières traditionnelles et les onéreux prêteurs sur salaire. Afin de mieux répondre aux besoins des clients et de diversifier son offre de produits, goeasy a acquis LendCare Capital Inc., société canadienne de crédit à la consommation au point de vente et de technologie, en 2021. L'ajout de LendCare a permis d'accélérer l'expansion de goeasy dans le canal du financement au point de vente en lui donnant accès à des segments verticaux relativement nouveaux et inexploités, comme ceux des sports motorisés, de l'automobile et des soins de santé. easyfinancière et LendCare forment maintenant le secteur des prêts à la consommation de goeasy, qui est un des principaux fournisseurs de crédit à risque au Canada.

L'offre de produits d'easyfinancière se compose de prêts remboursables par versements garantis et non garantis offerts aux consommateurs canadiens et d'une gamme de produits et de services accessoires complémentaires. À l'heure actuelle, goeasy octroie des prêts d'au plus 100 000 \$ assortis de taux variant entre 9,9 % et 46,9 % et remboursables par des versements fixes. Les prêts remboursables par versements non garantis varient entre 500 \$ et 20 000 \$ et comportent des périodes de remboursement s'échelonnant sur 9 à 84 mois. Les prêts immobiliers remboursables par versements garantis varient entre 15 000 \$ et 100 000 \$ et comportent des périodes de remboursement s'échelonnant sur 72 à 120 mois. Les versements réguliers que doivent effectuer les clients sur ces prêts couvrent à la fois le capital et l'intérêt, de sorte que tout le capital est remboursé au cours de la période d'amortissement indiquée, à la condition que tous les paiements contractuels soient effectués comme prévu.

easyfinancière offre également à ses clients des produits accessoires optionnels, entre autres un programme de protection pour les clients qui offre de l'assurance crédit, un programme d'avantages habitation et automobile qui offre de l'assistance routière, une garantie d'écart qui protège acheteur et prêteur en cas de demande d'indemnisation pour perte totale, une garantie couvrant certains produits financiers, et un outil de surveillance et d'optimisation du crédit qui permet aux clients de bien comprendre les mesures qu'ils doivent prendre pour rebâtir leur crédit.

easyfinancière perçoit aussi des intérêts sur les prêts qu'elle consent à ses clients et peut également recevoir des commissions sur la vente des produits accessoires optionnels offerts par l'intermédiaire de fournisseurs tiers. Les intérêts, les commissions additionnelles et les différents honoraires représentent collectivement l'ensemble du rendement total du portefeuille de prêts de goeasy. Le rendement total du portefeuille de goeasy par rapport au coût du capital et aux pertes sur prêts est un indicateur principal de la rentabilité.

Le modèle d'affaires omnicanal de goeasy est constitué d'un réseau de succursales de détail, de plateformes numériques et de commerçants partenaires. Forte de ses nombreuses années d'expérience dans le marché du prêt à risque, goeasy est d'avis qu'un modèle omnicanal optimise l'acquisition de clients, le rendement et la rentabilité des prêts, tout en offrant une expérience client personnalisée et de proximité.

En plus de son modèle omnicanal unique, goeasy se démarque également de ses concurrents en raison de l'expérience qu'elle offre à ses clients, tout particulièrement en les aidant à rebâtir leur crédit et à redevenir admissibles à des emprunts à taux préférentiel. Grâce à sa large gamme de produits, la Société permet aux clients d'obtenir des taux d'intérêt qui diminuent graduellement, leur offre gratuitement de la documentation en matière de littératie financière ainsi que des outils et services qui les aident à mieux comprendre et gérer leur notation de crédit. Que le client cherche à établir, à rétablir, à bâtir ou à renforcer son profil de crédit en empruntant des fonds, en achetant une automobile ou un véhicule récréatif ou en utilisant la valeur nette de sa maison pour obtenir un prêt d'un montant

supérieur pour un projet de rénovation ou de réparation domiciliaire, easyfinancière offre des solutions de prêt qui répondent mieux aux besoins de chaque personne.

Aperçu d'easyhome

Plus importante société de location-achat au Canada quant au nombre de magasins, easyhome offre à ses clients de l'ameublement, des électroménagers et des appareils électroniques de marque aux termes de contrats de location hebdomadaires ou mensuels. easyhome exerce ses activités par l'intermédiaire de magasins lui appartenant situés partout au Canada et d'un réseau d'établissements franchisés. En outre, depuis 2013, goeasy exploite une plateforme de commerce électronique qui permet aux consommateurs de conclure des opérations de location de marchandises au moyen de canaux en ligne.

Sans exiger de mise de fonds ni procéder à la vérification du crédit, easyhome offre une solution souple aux consommateurs qui leur permet d'obtenir les biens dont ils ont besoin, tout en ayant la possibilité de mettre fin à leur contrat de location en tout temps et sans pénalité. Ces clients sont parfois incapables d'acheter des marchandises en raison d'un manque de crédit ou de ressources financières, ont besoin de la marchandise à court terme ou de façon temporaire, ou veulent simplement utiliser la marchandise, sans obligation à long terme, avant de prendre la décision d'acheter. goeasy sert de tremplin afin d'aider les consommateurs à rebâtir leur crédit en déclarant chaque paiement effectué aux agences d'évaluation du crédit.

easyhome offre également plusieurs produits accessoires facultatifs à ses clients, y compris un programme de protection des clients. Ce produit est conçu pour offrir la tranquillité d'esprit aux clients en les dispensant de leurs paiements pendant une certaine période s'ils doivent faire face à des circonstances imprévues de la vie, notamment une perte d'emploi involontaire, un accident, une maladie et une maladie grave ou un décès. easyhome offre également à ses clients un produit d'exonération de responsabilité en cas de dommages à la conclusion d'un contrat de location. Le produit offre une protection au client contre l'obligation d'effectuer tout paiement supplémentaire si la marchandise est endommagée, détruite ou perdue pendant la location.

ÉVÉNEMENTS RÉCENTS

Steven Poole a pris sa retraite et quitté son poste de premier vice-président, Exploitation et marchandisage de la division easyhome avec prise d'effet en décembre 2023.

Le 28 novembre 2023, la Société a réalisé un placement (le « **placement de billets** ») de billets de rang supérieur non assortis d'une sûreté à 9,250 % d'un capital de 550 M\$ US venant à échéance le 1^{er} décembre 2028 (les « **billets de 2028** ») dont les intérêts sont payables semestriellement le 1^{er} juin et le 1^{er} décembre de chaque année, à compter du 1^{er} juin 2024. Parallèlement à l'émission des billets de 2028, la Société a conclu un swap de devises au moyen d'un instrument financier dérivé afin de ramener l'équivalent du coût d'emprunt en dollars canadiens à l'égard des billets de 2028 à 8,79 % par année.

Simultanément au placement de billets, la Société a annoncé le rachat (le « **rachat des billets de 2024** ») de la totalité des billets de rang supérieur non assortis d'une sûreté à 5,375 % d'un capital global de 550 M\$ US venant à échéance le 1^{er} décembre 2024 (les « **billets de 2024** ») en circulation et a procédé au rachat le 1^{er} décembre 2023. Dans le cadre de ce qui précède, la Société a dénoué le swap de devises qui avait été conclu dans le cadre de l'émission des billets de 2024 afin de couvrir le risque de change lié aux billets de 2024.

DESCRIPTION DES TITRES D'EMPRUNT

Le texte qui suit énonce certaines modalités et dispositions générales des titres d'emprunt. Les modalités et les dispositions particulières des titres d'emprunt offerts par un supplément de prospectus, et la mesure dans laquelle les modalités et dispositions générales décrites ci-après peuvent s'appliquer à ces titres d'emprunt, seront décrites dans ce supplément de prospectus.

Les titres d'emprunt seront des obligations directes de la Société. Les titres d'emprunt seront des dettes subalternes ou des dettes de rang supérieur de la Société, comme il est décrit dans le supplément de prospectus pertinent. Si les titres d'emprunt sont des dettes de rang supérieur, ils auront un rang égal pour ce qui est du droit au paiement avec toutes les autres dettes non subalternes de la Société émises et en circulation à l'occasion. Si les titres

d'emprunt sont des dettes subalternes, ils seront subordonnés pour ce qui est du droit au paiement à toutes les autres dettes de rang supérieur de la Société émises et en circulation à l'occasion.

Les titres d'emprunt seront émis aux termes d'un ou de plusieurs actes conclus entre la Société et une institution financière à laquelle la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* (Canada) s'applique ou d'une institution financière constituée en vertu des lois d'une province du Canada et autorisée à exercer une entreprise à titre de fiduciaire (chacun étant un « **fiduciaire** »), dans leurs versions mises à jour et modifiées à l'occasion (chacun étant un « **acte de fiducie** » et, collectivement, des « **actes de fiducie** »). Les énoncés des présentes concernant un acte de fiducie et les titres d'emprunt devant être émis aux termes de celui-ci sont des sommaires de certaines dispositions prévues de ceux-ci et ne prétendent pas être complets et sont assujettis à toutes les dispositions de l'acte de fiducie applicable et renvoient à l'intégralité du texte de celui-ci.

Chaque supplément de prospectus énoncera les modalités et d'autres renseignements relatifs aux titres d'emprunt offerts aux termes de celui-ci, notamment : (i) la désignation, le capital global, les coupures autorisées et le rang de ces titres d'emprunt; (ii) la monnaie ou l'unité monétaire dans laquelle les titres d'emprunt peuvent être achetés, et la monnaie ou les unités monétaires dans lesquelles le capital et l'intérêt sont payables (dans chacun des cas, s'il s'agit d'une autre monnaie que le dollar canadien); (iii) le pourcentage du capital auquel ces titres d'emprunt seront émis; (iv) la ou les dates d'échéance de ces titres d'emprunt; (v) le ou les taux annuels auxquels ces titres d'emprunt porteront intérêt (le cas échéant) ou la méthode de calcul de ces taux (le cas échéant); (vi) les dates auxquelles cet intérêt sera payable et les dates de référence à l'égard de ces paiements; (vii) le fiduciaire aux termes de l'acte de fiducie en vertu duquel les titres d'emprunt doivent être émis; (viii) la ou les modalités de rachat aux termes desquelles ces titres d'emprunt pourront être annulés; (ix) si ces titres d'emprunt sont émis sous forme nominative, sous forme « d'inscription en compte », au porteur ou sous la forme de titres globaux temporaires ou permanents et le mode d'échange, de transfert et de propriété de ceux-ci; (x) les modalités d'échange ou de conversion; (xi) toute disposition relative à un fonds d'amortissement ou d'achat; et (xii) toute autre modalité particulière.

Les titres d'emprunt peuvent, au choix de la Société, être émis sous forme nominative, au porteur ou sous forme d'inscription en compte. Voir « Titres inscrits en compte seulement ».

DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS

Le capital-actions autorisé de la Société est constitué d'un nombre illimité d'actions privilégiées et d'un nombre illimité d'actions ordinaires. En date du 21 décembre 2023, il y avait 16 624 931 actions ordinaires.

Les actions privilégiées peuvent être émises en une ou plusieurs séries comportant les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions établis par le conseil d'administration de la Société. En date des présentes, il n'y a aucune action privilégiée émise et en circulation.

STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ

Autrement que ce qui suit, aucun changement important n'a été apporté au capital social consolidé ou au capital d'emprunt consolidé de la Société depuis le 30 septembre 2023, date de clôture du dernier trimestre financier de la Société.

Le 28 novembre 2023, la Société a réalisé le placement de billets et le 1^{er} décembre 2023, le rachat des billets de 2024. Se reporter à la rubrique « Événements récents ».

DESCRIPTION DES ACTIONS PRIVILÉGIÉES

Le texte qui suit énonce certaines modalités et dispositions générales des actions privilégiées. Les modalités et dispositions particulières d'une série d'actions privilégiées offertes par un supplément de prospectus, et la mesure dans laquelle les modalités et dispositions générales décrites ci-après peuvent s'y appliquer, seront décrites dans ce supplément de prospectus. Les actions privilégiées peuvent être émises sous forme entièrement nominative ou sous forme d'inscription en compte seulement. Voir « Titres inscrits en compte seulement ».

Rang

Les droits, les privilèges, les restrictions ou les conditions rattachés aux actions privilégiées d'une série ne doivent pas lui attribuer priorité de rang en ce qui a trait aux dividendes ou au remboursement du capital en cas de liquidation ou de dissolution volontaire ou forcée de la Société, sur les autres séries d'actions privilégiées.

Les actions privilégiées ont un rang supérieur à celui des actions ordinaires et des autres actions d'une autre catégorie de la Société de rang inférieur aux actions privilégiées quant au versement des dividendes et/ou au remboursement du capital au partage de l'actif en cas de liquidation ou de dissolution volontaire ou forcée de la Société ou de toute autre répartition de l'actif de la Société entre ses actionnaires en vue de la liquidation de ses affaires selon ce que le conseil d'administration de la Société décide lorsqu'il détermine le nombre et la désignation de la série d'actions privilégiées ainsi que les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions se rattachant à cette série.

Si le montant des dividendes cumulatifs, qu'ils soient déclarés ou non, ou des dividendes non cumulatifs déclarés ou encore des sommes payables au titre d'un remboursement du capital en cas de liquidation ou de dissolution de la Société à l'égard d'une série d'actions privilégiées n'est pas versé intégralement, les actions privilégiées de toutes les séries participent au prorata à l'égard de tous les dividendes cumulatifs accumulés, qu'ils soient déclarés ou non, et de tous les dividendes non cumulatifs déclarés et à l'égard des sommes payables au titre du remboursement du capital en cas de liquidation ou de dissolution de la Société; toutefois, si l'actif est insuffisant pour régler intégralement l'ensemble de ces créances de la manière susmentionnée, les créances des porteurs d'actions privilégiées quant aux sommes payables au titre du remboursement du capital seront payées et réglées en priorité, et le reste de l'actif sera ensuite affecté au paiement et au règlement des créances au titre des dividendes.

Droits de vote

Les porteurs d'actions privilégiées n'ont pas le droit de recevoir un avis de convocation aux assemblées des actionnaires de la Société, ni d'assister ou de voter à ces assemblées. Les porteurs d'actions privilégiées ont le droit de recevoir un avis de convocation aux assemblées des actionnaires de la Société convoquée aux fins d'autoriser la dissolution de la Société ou la vente, la location ou l'échange de la totalité ou de la quasi-totalité des biens de la Société sauf dans le cours normal des activités.

Modifications

Les droits, les privilèges, les restrictions ou les conditions rattachés aux actions privilégiées, en tant que catégorie, ne peuvent être modifiés en totalité ou en partie sans l'approbation préalable d'au moins les deux tiers des porteurs d'actions privilégiées présents (en personne ou par procuration) à une assemblée des porteurs d'actions privilégiées dûment convoquée à ces fins et toute autre approbation requise par la loi.

DESCRIPTION DES ACTIONS ORDINAIRES

Le texte qui suit énonce certaines modalités et dispositions générales des actions ordinaires.

Droits de vote

Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir un avis de convocation aux assemblées des actionnaires de la Société et d'assister à ces assemblées. Chaque action ordinaire confère le droit à une voix à toute assemblée, à l'exception d'une assemblée à laquelle seuls les porteurs d'une autre catégorie ou série déterminée d'actions de la Société ont le droit de voter séparément à titre de porteurs de titres de cette catégorie ou série.

Dividendes

Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir au prorata les dividendes qui pourront être déclarés par le conseil d'administration de la Société, au moyen des fonds légalement disponibles à cette fin, sous réserve des droits préférentiels des actions de rang supérieur aux actions ordinaires de la Société quant au versement des dividendes.

Droits en cas de dissolution

En cas de liquidation ou de dissolution volontaire ou forcée de la Société ou de toute autre répartition de son actif entre ses actionnaires aux fins de liquider ses affaires, les porteurs des actions ordinaires auront le droit de recevoir au prorata le reliquat de l'actif de la Société restant après le règlement de toutes les dettes de la Société, sous réserve des droits préférentiels des actions de rang supérieur aux actions ordinaires quant à la répartition de l'actif en cas de liquidation ou de dissolution de la Société.

Droits préférentiels de souscription et droits de conversion

Aucun droit préférentiel de souscription ni aucun droit de conversion n'est rattaché aux actions ordinaires, et lorsque celles-ci seront entièrement libérées, elles ne feront l'objet d'aucun appel ou appel de fonds subséquent. Aucune autre catégorie d'actions avec droit de vote ne peut être créée sans l'approbation des porteurs d'actions ordinaires votant séparément en tant que porteurs de titres d'une catégorie.

DESCRIPTION DES REÇUS DE SOUSCRIPTION

Le texte qui suit décrit certaines modalités générales des reçus de souscription. Les modalités propres aux reçus de souscription faisant l'objet d'un supplément de prospectus et la mesure dans laquelle les modalités générales décrites ci-après pourraient s'y appliquer seront décrites dans le supplément de prospectus en question.

Les reçus de souscription peuvent être offerts séparément ou avec d'autres Titres, selon le cas, et leurs porteurs pourront les échanger contre d'autres Titres lorsque certaines conditions seront remplies. Les reçus de souscription seront émis aux termes d'une convention relative aux reçus de souscription qui interviendra entre la Société et un agent d'entiercement. Les déclarations qui suivent concernant une convention relative aux reçus de souscription et les reçus de souscription devant être émis aux termes de celle-ci sont des résumés de certaines dispositions prévues de celle-ci, ne sont pas exhaustives et sont assujetties à l'ensemble des dispositions applicables aux reçus de souscription en question et doivent être lues à la lumière de ces dispositions. Le supplément de prospectus applicable comprendra des renseignements détaillés sur la convention relative aux reçus de souscription à l'égard des reçus de souscription faisant l'objet du placement. Veuillez consulter le supplément de prospectus applicable qui accompagnera le présent prospectus pour obtenir les conditions et d'autres renseignements à l'égard du placement de reçus de souscription effectué aux termes de ce supplément.

Les modalités et dispositions propres à chaque émission de reçus de souscription concernant l'émission d'autres Titres à l'échange de reçus de souscription seront décrites dans le supplément de prospectus connexe et peuvent comprendre : (i) le nombre de reçus de souscription; (ii) le prix auquel les reçus de souscription seront émis et si le prix est payable par versements; (iii) toutes conditions relatives à l'échange des reçus de souscription contre d'autres Titres et les incidences si ces conditions ne sont pas remplies; (iv) la procédure pour l'échange des reçus de souscription contre d'autres Titres; (v) le nombre de Titres qui peuvent être échangés au moment de l'exercice de chaque reçu de souscription; (vi) la désignation et les modalités des autres Titres avec lesquels les reçus de souscription seront offerts, le cas échéant, et le nombre de reçus de souscription qui seront offerts avec chaque Titre; (vii) les dates ou périodes durant lesquelles les reçus de souscription peuvent être échangés contre d'autres Titres de la Société; (viii) si les reçus de souscription sont inscrits à la cote d'une bourse de valeurs; et (ix) les autres droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés aux reçus de souscription.

DESCRIPTION DES BONS DE SOUSCRIPTION

Le texte qui suit énonce certaines modalités et dispositions générales des bons de souscription. Les modalités et dispositions particulières des bons de souscription offerts aux termes d'un supplément de prospectus, et la mesure dans laquelle les modalités générales décrites ci-après s'appliquent à ces bons de souscription, seront décrites dans ce supplément de prospectus. La description suivante et toute description des bons de souscription dans le supplément de prospectus applicable ne prétendent pas être complètes et sont assujetties à la convention relative aux bons de souscription applicable et renvoient au texte intégral de celle-ci et, s'il y a lieu, aux ententes accessoires et aux arrangements conclus avec le dépositaire relatifs à ces bons de souscription.

La Société peut émettre des bons de souscription visant l'achat de titres d'emprunt, d'actions privilégiées ou d'actions ordinaires. Les bons de souscription peuvent être émis indépendamment des titres d'emprunt, des actions

privilégiées ou des actions ordinaires offerts au moyen d'un supplément de prospectus ou avec ceux-ci et peuvent être joints à ces Titres offerts ou séparés de ceux-ci. Les bons de souscription seront émis aux termes d'une ou de plusieurs conventions relatives aux bons de souscription conclues entre la Société et un agent relatif aux bons de souscription que la Société nommera dans le supplément de prospectus.

Un supplément de prospectus à l'égard des bons de souscription contiendra les modalités et d'autres renseignements relatifs aux bons de souscription offerts aux termes de celui-ci, notamment : (i) la désignation des bons de souscription; (ii) le nombre global de bons de souscription offerts et le prix d'offre; (iii) la désignation, le nombre et les modalités des titres d'emprunt, des actions privilégiées ou des actions ordinaires ou des autres titres pouvant être achetés à l'exercice des bons de souscription, et les procédures qui entraîneront le rajustement de ces nombres; (iv) le prix d'exercice des bons de souscription; (v) les dates ou périodes durant lesquelles les bons de souscription peuvent être exercés; (vi) la désignation et les modalités des Titres avec lesquels les bons de souscription sont émis; (vii) si les bons de souscription sont émis à titre d'unité avec un autre titre, la date à compter de laquelle les bons de souscription et l'autre titre seront transférables séparément; (viii) la monnaie ou l'unité monétaire dans laquelle le prix d'exercice est libellé; (ix) les montants minimaux ou maximaux des bons de souscription pouvant être exercés à un moment donné; (x) si ces bons de souscription sont inscrits à la cote d'une bourse de valeurs; (xi) les modalités, procédures et restrictions liées à la transférabilité ou à l'exercice des bons de souscription; (xii) les autres droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés aux bons de souscription; (xiii) tous facteurs de risque associés aux bons de souscription, et (xiv) toutes autres modalités particulières.

DESCRIPTION DES UNITÉS

Le texte qui suit énonce certaines modalités et dispositions générales des unités. Les modalités et dispositions particulières des unités offertes aux termes d'un supplément de prospectus, et la mesure dans laquelle les modalités générales décrites ci-après s'appliquent à ces unités, seront décrites dans ce supplément de prospectus. La description suivante et toute description des unités dans le supplément de prospectus applicable ne prétendent pas être complètes et sont assujetties à toute convention et à toutes ententes accessoires relatives à ces unités et renvoient au texte intégral de celles-ci.

La Société peut émettre des unités composées de plus d'un des autres Titres décrits dans le présent prospectus, dans toutes combinaisons. Chaque unité sera émise de façon à ce que le porteur de l'unité soit également le porteur de chaque Titre inclus dans l'unité. Ainsi, le porteur d'une unité aura les droits et les obligations du porteur de chaque Titre qui y est inclus. La convention relative aux unités aux termes de laquelle une unité est émise peut prévoir que les Titres inclus dans l'unité ne peuvent être détenus ou transférés séparément, à tout moment ou à tout moment avant une date déterminée.

Un supplément de prospectus à l'égard des unités contiendra les modalités et d'autres renseignements relatifs aux unités offertes aux termes de celui-ci, et pourra comprendre, le cas échéant : (i) la désignation et les modalités des unités et des Titres composant les unités, notamment si, et dans quelles circonstances, ces Titres peuvent être détenus ou transférés séparément; (ii) les dispositions à l'égard de l'émission, du paiement, du règlement, du transfert ou de l'échange des unités ou des Titres composant les unités; (iii) tous facteurs de risque associés aux unités; (iv) si d'autres unités et les Titres composant les unités seront inscrits à la cote d'une bourse de valeurs; et (v) toutes autres modalités particulières.

TITRES INSCRITS EN COMPTE SEULEMENT

Les Titres émis sous forme « d'inscription en compte » peuvent être achetés, transférés ou rachetés par l'intermédiaire d'adhérents (des « **adhérents à la CDS** ») du service de dépôt de Services de dépôt et de compensation CDS inc. ou d'une société qui lui succède (collectivement, la « **CDS** »). Chacun des preneurs fermes, des courtiers ou des placeurs pour compte, selon le cas, nommés dans le supplément de prospectus sera un adhérent à la CDS ou aura conclu des ententes avec un adhérent à la CDS. À la clôture d'un placement par inscription en compte, la Société peut faire en sorte qu'un ou plusieurs certificats globaux représentant le nombre total des Titres souscrits aux termes de ce placement soient remis à la CDS ou à son prête-nom et immatriculés à son nom ou à celui de ce prête-nom. Sauf comme il est décrit ci-après, aucun acheteur de Titres n'aura le droit de recevoir un certificat ou un autre instrument de la Société ou de la CDS attestant que l'acheteur est propriétaire de ces Titres, et aucun acheteur ne figurera dans les registres tenus par la CDS, sauf par le biais d'un compte d'inscription en compte d'un adhérent à la CDS agissant pour le compte de cet acheteur. Chaque acheteur de Titres recevra une confirmation d'achat du courtier inscrit auprès

duquel les Titres sont achetés conformément aux pratiques et aux procédures de ce courtier inscrit. Les pratiques du courtier inscrit peuvent varier mais, de façon générale, les confirmations d'achat sont émises rapidement après l'exécution de l'ordre d'un client. La CDS sera responsable d'établir et de tenir des comptes d'inscription en compte pour ses adhérents à la CDS qui ont des intérêts dans les Titres. Dans le présent prospectus, sauf si le contexte ne s'y prête pas, les mentions de porteur de Titres désignent le propriétaire véritable des Titres.

Si la Société estime que la CDS ne souhaite plus ou n'est plus en mesure de s'acquitter correctement de ses responsabilités à titre de dépositaire à l'égard des Titres ou que la CDS informe la Société par écrit de ce fait, et que la Société est incapable de trouver un successeur compétent, ou si la Société choisit, par son choix ou si la loi l'exige, de mettre un terme au système d'inscription en compte, alors les Titres seront émis sous forme nominative aux porteurs ou à leurs prête-noms.

Transfert, conversion ou rachat de Titres

Le transfert de propriété, la conversion ou le rachat de Titres seront effectués au moyen des registres tenus par la CDS ou par son prête-nom à l'égard de ces Titres relativement aux participations d'adhérents à la CDS et par les registres des adhérents à la CDS relativement aux participations de personnes autres que des adhérents à la CDS. Les porteurs qui souhaitent acheter, vendre ou par ailleurs transférer la propriété des Titres ou d'autres participations dans ceux-ci peuvent le faire seulement par l'intermédiaire des adhérents à la CDS.

La capacité d'un porteur de mettre en gage un Titre ou par ailleurs de prendre une mesure relativement à sa participation dans un Titre (sauf par l'intermédiaire d'un adhérent à la CDS) peut être restreinte par suite de l'absence d'un certificat matériel.

Paievements et avis

Les paievements de capital, de prix de rachat, le cas échéant, les dividendes de l'intérêt, s'il y a lieu, sur chaque Titre seront faits par la Société à la CDS ou à son prête-nom, selon le cas, puisque le porteur inscrit du Titre et la Société comprennent que ces paievements seront crédités par la CDS ou par son prête-nom selon les sommes appropriées aux adhérents à la CDS pertinents. Les paievements aux porteurs de Titres des sommes ainsi créditées seront la responsabilité des adhérents à la CDS.

Aussi longtemps que la CDS ou son prête-nom est le porteur inscrit des Titres, la CDS ou son prête-nom, selon le cas, sera considéré comme seul propriétaire des Titres aux fins de recevoir des avis ou des paievements sur des Titres. Dans ces circonstances, la responsabilité de la Société relativement aux avis ou aux paievements sur les Titres est limitée à donner l'avis ou à faire un paievement de capital, du prix de rachat, le cas échéant, des dividendes et des intérêts dus sur les Titres à la CDS ou à son prête-nom.

Chaque porteur doit se fier aux procédures de la CDS et, si ce porteur n'est pas adhérent à la CDS, aux procédures de l'adhérent à la CDS par l'intermédiaire de qui ce porteur détient sa participation, afin d'exercer les droits relatifs aux Titres. La Société comprend qu'aux termes des politiques existantes de la CDS et les pratiques de l'industrie, si la Société demande que les porteurs prennent une certaine mesure ou si un porteur souhaite donner un avis ou prendre une mesure qu'un porteur inscrit a le droit de donner ou de prendre relativement aux Titres, la CDS autoriserait l'adhérent à la CDS, agissant pour le compte du porteur, à donner cet avis ou à prendre cette mesure, conformément aux procédures établies par la CDS ou convenues à l'occasion entre la Société, le fiduciaire et la CDS. Un porteur qui n'est pas un adhérent à la CDS doit se fier à l'entente contractuelle qu'il a directement, ou indirectement par un intermédiaire financier, avec son adhérent à la CDS pour donner cet avis ou de prendre cette mesure.

La Société, les preneurs fermes, les courtiers ou les placeurs pour compte et tous fiduciaires nommés dans un supplément de prospectus, selon le cas, n'engageront aucunement leur responsabilité relativement : (i) aux registres tenus par la CDS relativement aux participations véritables dans les Titres détenus par la CDS ou dans les comptes d'inscription en compte tenus par la CDS; (ii) au maintien, à la supervision ou à l'examen des registres relatifs à cette participation véritable; ou (iii) aux avis ou aux déclarations faits par la CDS ou relativement à celle-ci contenus aux présentes ou dans un acte de fiducie relatif aux règles et règlements de la CDS ou sur les directives d'adhérents à la CDS.

RATIOS DE COUVERTURE PAR LE RÉSULTAT

Les ratios de couverture par le résultat seront présentés, au besoin, dans tout supplément de prospectus applicable relatif à l'émission de titres aux termes dudit supplément de prospectus.

MODE DE PLACEMENT

La Société peut vendre les Titres (i) par l'intermédiaire de preneurs fermes ou de courtiers, (ii) directement à un ou à plusieurs acquéreurs aux termes de dispenses prévues par les lois applicables ou (iii) par l'intermédiaire de placeurs pour compte. Les Titres peuvent être vendus à un prix fixe ou non, comme le prix établi en fonction du cours en vigueur des Titres sur un marché donné, le cours en vigueur sur le marché au moment de la vente ou un prix devant être négocié avec les acquéreurs, qui peut varier selon l'acquéreur et pendant la durée du placement des Titres. Le supplément de prospectus relatif aux Titres qui en feront l'objet indiquera les modalités du placement de ces Titres, y compris le type de titres dont il s'agit, le nom des preneurs fermes, des courtiers ou des placeurs pour compte, le prix d'achat des Titres, le produit que la Société tirera de la vente, les escomptes de prise ferme et les autres éléments qui composent la rémunération des preneurs fermes, le prix d'offre et les escomptes ou commissions accordés, accordés de nouveau ou versés aux courtiers. Seuls les preneurs fermes nommés dans le supplément de prospectus sont réputés les preneurs fermes relativement aux Titres qui font l'objet de celui-ci.

Si la vente est confiée à des preneurs fermes, ceux-ci acquerront les Titres pour leur propre compte et pourront les revendre dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations, y compris des opérations négociées, à un prix d'offre fixe ou à un prix établi au moment de la vente, au cours en vigueur sur le marché au moment de la vente ou à un prix lié à ce cours. Les obligations des preneurs fermes d'acheter ces Titres seront assujetties à certaines conditions préalables et les preneurs fermes seront tenus d'acheter la totalité des Titres qui font l'objet du supplément de prospectus si au moins l'un d'entre eux est acheté. Le prix d'offre et les escomptes ou les commissions accordés, accordés de nouveau ou versés aux preneurs fermes, aux courtiers ou aux placeurs pour compte peuvent être modifiés de temps à autre.

La Société peut aussi vendre les Titres directement, au prix et selon les modalités dont elle aura convenu avec l'acquéreur, ou par l'intermédiaire de placeurs pour compte qu'elle désignera. Le nom des placeurs pour compte qui participent au placement et à la vente des Titres à l'égard desquels le présent prospectus est remis sera indiqué, tout comme les commissions payables à ces derniers par la Société, dans le supplément de prospectus. Sauf indication contraire dans le supplément de prospectus, les placeurs pour compte agissent à ce titre pendant la durée de leur mandat.

La Société peut convenir de verser une commission aux preneurs fermes en contrepartie de divers services relatifs à l'émission et à la vente des Titres faisant l'objet des présentes. Ces commissions sont prélevées sur les fonds affectés aux fins générales de la Société. Les preneurs fermes, les courtiers et les placeurs pour compte qui participent au placement des Titres pourraient avoir le droit, conformément aux conventions qu'ils concluront avec la Société, d'être indemnisés à l'égard de certaines responsabilités, y compris celles qui sont prévues par les lois sur les valeurs mobilières, ou d'exiger que la Société contribue aux paiements qu'ils pourraient être tenus de faire à cet égard.

Dans le cadre du placement des Titres (sauf indication contraire dans un supplément de prospectus), les preneurs fermes ou les placeurs pour compte peuvent effectuer une surallocation ou des opérations visant à stabiliser ou à maintenir le cours des Titres offerts à un niveau supérieur à celui qui serait formé sur le marché libre. Ces opérations peuvent être interrompues à tout moment.

Sauf indication contraire dans un supplément de prospectus, les Titres ne seront pas inscrits en vertu de la *Securities Act of 1933* des États-Unis, en sa version modifiée.

FACTEURS DE RISQUE

Avant de décider d'investir dans les Titres, l'investisseur devrait examiner attentivement le risque décrit ci-après, en plus des risques énoncés dans les documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus, y compris l'exposé à la rubrique « Facteurs de risque » de la notice annuelle ainsi que l'exposé dans le rapport de gestion annuel et le rapport de gestion du troisième trimestre (en particulier les rubriques intitulées « Facteurs de risque » et « Estimations comptables critiques »), qui comprend un exposé des risques répartis en quatre grandes catégories : les risques commerciaux, les risques opérationnels, les risques financiers et les risques réglementaires, et dans tous les documents

intégrés par renvoi déposés par la suite. Des facteurs de risque supplémentaires se rapportant à un placement de Titres précis seront décrits dans le supplément de prospectus applicable.

Absence de marché pour les Titres

Il n'existe actuellement aucun marché pour la négociation des titres d'emprunt, des actions privilégiées, des reçus de souscription, des bons de souscription et des unités qui pourraient être offerts. Rien ne garantit qu'un marché actif ou liquide pour la négociation de ces Titres sera créé ou se maintiendra. Si un marché liquide ou actif pour ces Titres ne se développe pas ou ne se maintient pas, les prix auxquels ces Titres sont négociés pourraient être touchés de façon défavorable. Que ces Titres soient négociés ou non à des prix inférieurs dépend de nombreux facteurs, y compris la liquidité de ces Titres, les taux d'intérêt en vigueur et les marchés pour les titres similaires, le cours des actions ordinaires, la conjoncture économique en général et la situation financière, l'historique de la performance financière et les perspectives de la Société.

EMPLOI DU PRODUIT

L'emploi du produit tiré de la vente de chaque série de Titres sera décrit dans le supplément de prospectus relatif à l'émission de Titres en question.

QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE

Certaines questions d'ordre juridique relatives aux Titres offerts aux termes des présentes seront examinées par Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., pour le compte de la Société. À la date des présentes, les associés et les autres avocats de Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., étaient propriétaires, collectivement, directement ou indirectement, de moins de 1 % des titres en circulation de la Société ou de toute société affiliée ou membre du groupe de la Société.

AUDITEURS

Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l. sont les auditeurs externes de la Société qui ont rédigé le rapport de l'auditeur indépendant aux actionnaires sur les états consolidés de la situation financière de la Société au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021 ainsi que les états consolidés du résultat, les états consolidés du résultat global, les états consolidés des variations des capitaux propres et les tableaux consolidés des flux de trésorerie de la Société pour les exercices clos à ces dates et les notes afférentes aux états financiers consolidés. À la connaissance de la Société, Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l. est un cabinet indépendant conformément aux règles de déontologie des comptables professionnels agréés de l'Ontario.

DISPENSES AU BÉNÉFICE DES ÉMETTEURS ÉTABLIS BIEN CONNUS

Les autorités en valeurs mobilières dans chaque province du Canada ont chacune, de manière indépendante, adopté une série de décisions générales harmonisées sur le fond, y compris l'*Instrument 44-501 – Exemption from Certain Prospectus Requirements for Well-known Seasoned Issuers (Interim Class Order)* de l'Ontario dans sa version prolongée conformément à la règle intitulée *OSC Rule 44-502 – Extension To Ontario Instrument 44-501 – Certain Prospectus Requirements For Well-Known Seasoned Issuers* (collectivement, avec les décisions générales locales équivalentes dans chacune des autres provinces du Canada, les « **décisions générales applicables aux émetteurs établis bien connus** »). La Société a déposé le présent prospectus en conformité avec les décisions générales applicables aux émetteurs établis bien connus, qui permettent aux « émetteurs établis bien connus » (*well-known seasoned issuers*) de déposer un prospectus préalable de base simplifié définitif comme première étape publique d'un placement et dispensent les émetteurs admissibles de certaines obligations d'information relatives au prospectus préalable de base simplifié définitif. En date des présentes, la Société a établi qu'elle est admissible à titre d'« émetteur établi bien connu » aux termes des décisions générales applicables aux émetteurs établis bien connus.

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou

réputée du prospectus et des modifications. Dans plusieurs provinces, la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus contient de l'information fausse ou trompeuse ou ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

Les souscripteurs ou acquéreurs initiaux de titres d'emprunt, d'actions privilégiées, de reçus de souscription ou de bons de souscription qui sont convertibles en d'autres titres de la Société, ou en des unités composées de tels Titres, ou échangeables contre d'autres titres de la Société, ou des unités composées de tels Titres, sont avisés que le droit d'action légal en dommages-intérêts pour information fausse ou trompeuse contenue dans le prospectus se limite, selon la législation en valeurs mobilières de certaines provinces, au prix auquel ces titres convertibles ou échangeables sont offerts à l'occasion du placement au moyen d'un prospectus. Ainsi, en vertu de la législation en valeurs mobilières de certaines provinces, le souscripteur ou l'acquéreur ne peut exercer ce droit pour recouvrer les sommes additionnelles versées à la conversion ou à l'échange des titres d'emprunt, des actions privilégiées, des reçus de souscription ou des bons de souscription qui sont convertibles en d'autres titres de la Société, ou en des unités composées de tels Titres, ou échangeables contre d'autres titres de la Société, ou des unités composées de tels Titres. On se reportera aux dispositions applicables de la législation en valeurs mobilières et on consultera éventuellement un avocat.

DROITS DE RÉOLUTION DU SOUSCRIPTEUR OU DE L'ACQUÉREUR

Les souscripteurs ou acquéreurs initiaux de titres d'emprunt, d'actions privilégiées, de reçus de souscription ou de bons de souscription qui sont convertibles en d'autres titres de la Société, ou en des unités composées de tels Titres, ou échangeables contre d'autres titres de la Société, ou des unités composées de tels Titres, auront un droit contractuel de résolution contre la Société à l'égard de la conversion, de l'échange ou de l'exercice de ces Titres. Le droit contractuel de résolution donnera le droit à ces souscripteurs ou acquéreurs initiaux de recevoir de la Société, sur remise des titres sous-jacents acquis à la conversion, à l'échange ou à l'exercice de ces Titres, le montant payé à l'égard du Titre initial (et tout montant supplémentaire versé au moment de la conversion, de l'échange ou de l'exercice) si le présent prospectus, le supplément de prospectus pertinent ou une modification de ceux-ci contient de l'information fausse ou trompeuse, à la condition que : (i) la conversion, l'échange ou l'exercice ait lieu dans les 180 jours suivant la date de l'achat des titres d'emprunt, des actions privilégiées, des reçus de souscription ou des bons de souscription qui sont convertibles en d'autres titres de la Société, ou en des unités composées de tels Titres, ou exerçables ou échangeables contre d'autres titres de la Société, ou des unités composées de tels Titres, aux termes du présent prospectus et du supplément de prospectus pertinent et (ii) le droit de résolution soit exercé dans les 180 jours suivant la date de l'achat des titres d'emprunt, des actions privilégiées, des reçus de souscription ou des bons de souscription qui sont convertibles en d'autres titres de la Société, ou en des unités composées de tels Titres, ou exerçables ou échangeables contre d'autres titres de la Société, ou des unités composées de tels Titres, aux termes du présent prospectus et du supplément de prospectus pertinent. Ce droit contractuel de résolution est conforme au recours en annulation prévu à l'article 130 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) et s'ajoute à tous les autres droits ou recours dont l'acquéreur initial peut se prévaloir en vertu de l'article 130 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) ou par ailleurs en droit.

ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ

Le 22 décembre 2023

Le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révélera, à la date du dernier supplément qui se rapporte aux titres offerts au moyen du prospectus et des suppléments, de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada.

Par : (signé) « *JASON MULLINS* »
Président et chef de la direction

Par : (signé) « *HAL KHOURI* »
Vice-président directeur et chef des finances

Pour le conseil d'administration

Par : (signé) « *KAREN BASIAN* »
Administratrice

Par : (signé) « *DAVID INGRAM* »
Administrateur